

## La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin #25 – 26 août 2016

### **CERTIFICAT DE MISE À JOUR DE LA RBQ**

Tel que mentionné dans l'hebdomadaire du 15 août 2015, le *Règlement sur la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* a été modifié de façon à augmenter le montant des cautionnements afin de mieux indemniser les consommateurs.

#### **Entrepreneurs cautionnés par l'APMLQ**

L'Association va émettre des avenants avant la date d'échéance de la licence RBQ de chaque entrepreneur. Ensuite, l'APMLQ fera suivre l'avenant original de mise à jour à la Régie du Bâtiment du Québec et une copie de cette mise à jour sera par la suite envoyée par la poste à chaque entrepreneur.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à nous contacter au : 1 800 268-7318

#### **Entrepreneurs cautionnés par leur propre assureur**

L'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ l'original de son nouveau cautionnement de licence au plus tard à la date d'échéance du paiement des droits et frais exigibles pour le maintien de sa licence. Étant donné que ce moment varie d'un entrepreneur à l'autre, il y aura une période transitoire d'une année avant que tous les entrepreneurs détenant une licence de la RBQ soient cautionnés avec les nouveaux montants. *Source : RBQ*

#### **Avantage de l'APMLQ**

Nous tenons à rappeler que l'APMLQ offre à tous ses membres qui le désirent le cautionnement **gratuit** de leur licence RBQ de 20 000\$ (spécialisée) ou 40 000\$ (générale). En maximisant l'utilisation des avantages offerts dans l'association, vous pouvez réaliser de grandes économies pour votre entreprise.

Pour toutes questions : 1 800 268-7318